

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des Associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

====**==**==**==**==**==**==**==**==**==**==**==**==**==**==

Absents excusés :

- Pierre STOFFELBACH, ayant donné procuration à M. Yves MAURER,
- Martine LEFEBVRE, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT,
- Magali NICOLINO, ayant donné procuration à M Lucien GASSER,
- Maryline BERTRAND, ayant donné procuration à Mme Maryline BERTRAND,
- Pierre GAYOT, ayant donné procuration à M. Jean-Paul MEYER.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 22. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021
3. Budget principal de la commune 2021 : décision modificative n° 3 (création d'une opération)
4. Budget annexe « vente d'électricité » : budget supplémentaire 2021
5. Remplacement de l'éclairage des terrains du Blotz' Arena par un éclairage LED : demande de subvention
6. Instauration d'un régime d'astreinte – avenant (police municipale)
7. Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé
8. Convention d'objectifs et de moyens entre le SIVU de Blotzheim, Mulhouse & Saint-Louis et la ville de Blotzheim : approbation
9. Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) avec Saint-Louis Agglomération
10. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de la participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion 68
11. Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2021-2022
12. Aménagement d'un giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD 201 : approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure
13. Demandes d'aides communales
 - a) A.P.P,
 - b) Gym Union,
 - c) Apokalib's Poker
 - d) Club Canin du Sundgau de Blotzheim

- e) Cercle d'Histoire de Blotzheim
 - f) Blotzheim Regio Basket Club » de BLOTZHEIM
14. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
15. Rapports d'activités : Saint-Louis Agglomération des Trois Frontières
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
16. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021**

Le procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : **Budget principal 2021 de la commune : Décision modificative n°3 (création d'une opération, réajustements budgétaires de fin d'année)**

Le Maire signale qu'il convient encore de procéder, dans la section d'investissement, à des virements d'articles de manière notamment à permettre le financement des crédits nécessaires à une nouvelle opération à inscrire sur le budget 2021 ainsi que celle relative à l'alimentation de certaines caméras à la fibre (par le biais de Rosace) pour optimiser l'exploitation du système de surveillance du ban communal, comme annoncée par l'adjoint aux finances M. Lucien GASSER lors du dernier conseil municipal.

A ce titre, de manière à améliorer l'éclairage des terrains de football du stade par des Leds tout en anticipant l'obligation pour les années à venir de passer à cette nouvelle technologie Leds, il convient de créer une nouvelle opération « 9168 Leds Stade » pour un montant global de 115.000 €, dont 46.800 € sont déjà financés par le biais du compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique ». Ces travaux sont par ailleurs susceptibles d'octrois de subventions au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

S'agissant de l'alimentation de certaines caméras à la fibre (opération « 9164 Vidéosurveillance »), il y a lieu d'augmenter les crédits à hauteur de 10.000 €.

En contrepartie de ces dépenses, de nouvelles recettes d'investissement, destinées à l'équilibre financier de la section d'investissement, doivent être inscrites, tels la subvention d'équipement de la CAF de l'ordre de 6.115 € dans le cadre de travaux aux Mikados et aux Ouistitis, la subvention de la Région Grand Est à hauteur de 4.875 € dans le cadre de l'alimentation des caméras par le biais de la fibre, ainsi que par un surplus de recettes enregistré au niveau de l'article 10226 « Taxes d'Aménagement » pour un montant global de 67.210 €.

Il s'agit donc de réajuster les inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2021 de la commune, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2021, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Section d'investissement
*Opération 9168 « Leds stade » : + 115.000 € (dont 46.800 € prélevés sur l'article 2315 ; reste donc à financer 68.200 €	Subventions CAF + Rosace : + 10.990 €
*Opération 9164 « Vidéosurveillance » : + 10.000 € ;	*Article 10226 « Taxes d'aménagement » : + 67.210 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = NOUVEAU MONTANT : € 6.761.095,03	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = NOUVEAU MONTANT : € 6.761.095,03
TOTAL GENERAL : 15.849.445,03 €	TOTAL GENERAL : 15.849.445,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'instruction budgétaire M14,

AUTORISE la création de l'opération n° 9168 « Leds Stade », à inscrire au budget 2021 de la commune ;

AUTORISE le Maire à la régularisation de ces écritures comptables en **section d'investissement** à insérer dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2021 de la commune.

Point 4 : **Budget annexe « vente d'électricité » : budget supplémentaire 2021**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des ajustements des prévisions comptables initiales, aussi bien en section d'exploitation qu'en section d'investissement, à inclure dans un budget supplémentaire 2021.

A ce titre, le Maire rappelle notamment que, dans le cadre de la rénovation globale de la toiture de l'école maternelle, le conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 20 mars 2021 point 5, le remplacement des anciens panneaux photovoltaïques par des panneaux neufs (dont certains pour autoconsommation) ainsi que l'amélioration du système d'étanchéité par rajout d'un bac acier.

Ces travaux spécifiques relèvent du budget annexe « vente d'électricité », comme spécifié dans la délibération précitée, au sein duquel les ventes d'électricité sont retracées du fait de leur caractère d'activités de nature industrielle et commerciale.

Le total de ces travaux s'élève à 106.000 €.

Pour ce faire, il convient de créer une opération « 9050 Panneaux photovoltaïques » pour un montant global de 106.000 € à prélever de l'article 2313 « Constructions ».

Par ailleurs, ces équipements devant faire l'objet d'amortissements, le Maire propose, sur la base d'une durée de vie des panneaux solaires prévisible sur 20 ans, de procéder à un amortissement sur 20 ans en mode linéaire, à compter de 2022. Il convient donc d'annuler les écritures d'amortissement déjà prévues au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'instruction budgétaire M57,

AUTORISE la création de l'opération n° 9050 « Panneaux photovoltaïques », à inscrire au budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Vente d'électricité » ;

FIXE la durée de l'amortissement desdits panneaux à 20 ans, à compter de 2022 ;

AUTORISE le Maire à la régularisation de toutes les écritures comptables prévues au budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Vente d'électricité ».

Point 5 : **Remplacement de l'éclairage des terrains du Blotz' Arena par un éclairage LED : demande de subvention**

Le Maire informe de la nécessité de remplacer et d'améliorer l'actuel éclairage iodure métallique des terrains du Blotz' Arena par un éclairage de technologie LED. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 89.416,- € HT pour les 3 terrains, décomposé comme suit :

- 56.040 € HT pour le terrain d'honneur avec la télégestion de l'éclairage pour un classement en E5
- 28.608 € HT pour le terrain synthétique pour un classement en E6
- 4.768 € HT pour le ½ terrain synthétique.

Seuls les travaux du terrain d'honneur et du terrain synthétique peuvent être éligibles au dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), à hauteur maximale de 20%.

Plans de financements prévisionnels :

Terrain d'honneur : Montant travaux : 56.040 € HT

- Fonds d'Aide au Football : 11.208 €
- SIVU : 33.624 €
- Autofinancement communal : 11.208 €

Terrain d'honneur : Montant travaux : 28.608 € HT

- Fonds d'Aide au Football : 5.722 €
- SIVU : 17.164 €
- Autofinancement communal : 5.722 €

½ terrain : Montant travaux : 4.768 € HT

- SIVU : 3.814 €
- Autofinancement communal : 954 €

Sur cette base, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football pour les travaux de

remplacement de l'éclairage pour le terrain d'honneur et pour le terrain synthétique selon les modalités de financement décrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 11.208 € pour le terrain d'honneur et une subvention de 5.722 € pour le terrain synthétique au titre du Fonds d'Aide au Football ;
- CHARGE** le Maire de solliciter les subventions auprès de tout autre financeur institutionnel ;
- CHARGE** le Maire de la signature de tous documents relatifs au projet de remplacement de l'éclairage des terrains du Blotz'Arena ;
- NOTE** que les dépenses de travaux sont inscrites au budget 2021 en section d'Investissement

Point 6 : Instauration d'un régime d'astreinte – avenant (police municipale)

Le Maire rappelle que la commune a instauré un régime d'astreinte, en ce qui concerne le personnel technique, par délibération du conseil municipal du 22 février 2007.

Les modalités de mise en place et d'organisation de ces périodes d'astreinte ont été détaillées pour le recours à des astreintes pour le personnel technique.

Le Maire signale qu'il convient à ce jour d'ajouter les agents communaux relevant de la police municipale.

- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2021,
- Sachant** que sur cette base, les modalités précisées ci-après ont été arrêtées en accord avec le personnel de la police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'étendre le régime des astreintes comme suit :

Personnel concerné : tous les agents communaux titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant du personnel de la police municipale quel que soit leur grade ;

Mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Evènements exceptionnels sur le ban communal qui concernent des manifestations particulières exigeant la présence et/ou l'intervention rapide d'un policier municipal ;
- Surveillance du ban communal ;

Modalités d'organisation : par l'établissement d'un planning mensuel le mois précédent en coordination avec les services administratifs (culturels) & technique.

- CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Point 7 : **Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé**

S'agissant des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé annuellement reconductibles, le Maire propose d'ajouter une subvention de 500 € à la Société de Saint-Vincent-de Paul de Saint-Louis en charge du soutien aux personnes en détresse.

Dans un souci d'autoriser le Maire à pouvoir créditer certaines aides dès le 1^{er} janvier 2022 à certains organismes concernés (tels l'Association de Gestion Enfance, les établissements scolaires organisant des classes vertes & séjours linguistiques, etc...) jusqu'au vote effectif du Budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ajout d'une subvention annuelle et reconductible de 500 € à la Société de Saint-Vincent de Paul de Saint-Louis ;

APPROUVE l'attribution, avec effet au 1^{er} janvier 2022, des subventions selon le tableau ci-joint pour 2022 à hauteur des montants inscrits tout en notant par ailleurs que cette même liste non exhaustive pourrait faire l'objet de remaniements dans le cadre du vote du budget 2022 ;

NOTE que ces dépenses seront prévues dans le budget 2022.

Point 8 : **Convention d'objectifs et de moyens entre le SIVU de Blotzheim, Mulhouse & Saint-Louis et la ville de Blotzheim : approbation**

Le Maire rappelle que le SIVU de Blotzheim, Mulhouse & Saint-Louis a pour objet, sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs.

La convention ci-jointe formalise l'engagement du SIVU à soutenir financièrement les projets de la ville de Blotzheim s'inscrivant dans le contexte précédemment évoqué.

Le Maire précise que le SIVU notifie chaque année à la ville de Blotzheim les montants de subventions votés par l'assemblée délibérante.

Les montants de subventions accordés à la ville de Blotzheim seront crédités sur son compte et devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Le Maire rajoute que cette convention portera sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention ci-jointe et autorise sa signature par le Maire.

Point 9**Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) avec Saint-Louis Agglomération**

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé dans sa séance du 24 mai 2018 – point 6, une convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine. Cette convention a permis la valorisation des CEE dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public à hauteur de 15.847,20 € dont 11.093,04 € seront directement reversés à la Ville.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2021, Saint-Louis Agglomération propose une nouvelle convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En approuvant la convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des CEE ci-annexée, la commune confie notamment à SLA le mandat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente auprès d'Obligés.

Il est précisé que les contributions et procédures de valorisation proposées par Saint-Louis Agglomération en faveur de la commune n'ont pas de caractère exclusif. La commune ne confie la gestion des CEE à Saint-Louis Agglomération que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné à Saint-Louis Agglomération est alors exclusif.

Il est proposé que la commune approuve la convention de partenariat précitée ainsi que les conditions et modalités fixées par celle-ci.

Dans le cadre de l'approbation, la commune doit désigner un interlocuteur référent CEE. Le Maire propose que cette personne soit Amandine CERUTTI, responsable des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération pour la durée de la 5^{ème} période des CEE soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

DESIGNE comme l'interlocuteur référent CEE : Madame CERUTTI Amandine, responsable des Marchés Publics,

AUTORISE la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Point 10 : **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de la participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion 68**

Le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 – point 6, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant à la convention portant augmentation des taux de cotisation à la charge de l'agent, applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Lors du conseil municipal du 8 novembre 2018 – point 11, le conseil municipal avait accordé une participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la ville, au titre de la prévoyance, de l'ordre de 27 € p/mois, soit 324 € p/an et p/agent au maximum (hors risque « garantie décès/PTIA).

Cette hausse des taux, à partir de 2022, entraînant une perte de salaire de l'agent de l'ordre de 3 à 7 € p/agent, le Maire propose de porter l'aide de la commune à hauteur de 30 € p/mois, soit 360 € p/an et p/agent au maximum et toujours hors risque « garantie décès/PTIA ».

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 30 € p/mois soit 360 € p/an & p/agent au maximum, conformément à l'avis technique auprès du Comité Technique » ;

NOTE que les dépenses seront prévues dans les budgets à venir.

Point 11 **Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2021-2022**

Le Maire rappelle que, depuis quelques années et à la demande de la commune, certains agriculteurs ont accepté de mettre en place un plan d'action collectif basé sur la rotation concertée de leurs cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le Maire indique que, cette année, ils sont au nombre de 6.

Cette rotation des cultures engendrant une perte de marge brute pour ces agriculteurs, le Maire propose un nouveau plan d'actions pour l'année culturale à venir tenant compte des barèmes réactualisés selon l'évolution du cours des céréales comme suit :

1. Mise en place d'une culture d'hiver ou d'une prairie temporaire :

Ce barème d'indemnisation repose sur la comparaison de la marge brute de maïs grain (culture traditionnelle) à la marge brute d'un blé tendre d'hiver :

	Maïs	Blé
Rendement/ha moyen (rendement moyen dans l'Est du Sundgau)	105,- €	77,- €
Prix net moyen €/T (prix net moyen des 5 dernières années)	135,03 €	159,76 €
Produits	1.417,82 €	1.230,15 €
Charges proportionnelles 2020	617,- €	541,- €
Marge brute	800,82 €	689,15 €

Le montant de l'indemnisation proposée est le suivant :

- 110,- €/ha pour le blé ;
- 800,- €/ha pour une prairie temporaire.

2. Pratique d'un travail du sol sans labour :

La perte de marge brute est calculée sur un assolement 2/3 maïs et 1/3 blé comme suit :

- Perte de rendement maïs : $10 \text{ qx} \times 9,63 \text{ €} \times 2/3 = 66,21 \text{ €}$
- Perte de rendement blé : $5 \text{ qx} \times 10,73 \text{ €} \times 1/3 = 17,89 \text{ €}$
- Surcoût en désherbage : 22,92 €
- Economie en mécanisation : $\frac{1}{4} \text{ h} \times 47,26 \text{ €/heure} = 35,37 \text{ €}$
- Perte de marge brute : $(66,22 + 17,89 + 22,92) - 35,37 = 71,65 \text{ €}$

Par conséquent et au vu du plan ci-joint, l'indemnisation sera effectuée comme suit :

1. Concernant M. André SCHNELL :

- . non labour (maïs) : $4,84 \text{ ha} \times 71,65 \text{ €} = 346,79 \text{ €}$
- . remise en herbe : $0,83 \text{ ha} \times 800,- \text{ €} = 664,- \text{ €}$
- . labour (blé) : $2,68 \text{ ha} \times 110,- \text{ €} = 294,80 \text{ €}$
- TOTAL = 1305,59 €**

2. Concernant M. Vincent BERLAUER :

- . non labour (maïs) : $1,04 \text{ ha} \times 71,65 \text{ €} = 74,52 \text{ €}$
- . remise en herbe : $0,59 \text{ ha} \times 800,- \text{ €} = 472,- \text{ €}$
- . labour (blé) : $1,31 \text{ ha} \times 110,- \text{ €} = 144,10 \text{ €}$
- TOTAL = 690,62 €**

3. Concernant M. José MISSLIN :

- . remise en herbe : $2,09 \text{ ha} \times 800,- \text{ €} = 1672,- \text{ €}$

4. Concernant M. André WICKY :

- . remise en herbe : $0,46 \text{ ha} \times 800,- \text{ €} = 368,- \text{ €}$

5. Concernant M. Roland BILLIG :
. remise en herbe : 0,98 ha x 800,- € = **784,- €**
6. Concernant M. Jean-Louis EBY :
. remise en herbe : 0,99 ha x 800,- € = **792,- €**

Montant total de l'indemnisation : 5612,21 €

Le Maire précise que chaque agriculteur sera indemnisé selon les modalités de calcul précitées sous la forme d'un contrat individuel conclu avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'indemnisation des agriculteurs faisant partie du plan d'actions susmentionné ;

CHARGE le Maire de la signature de tous les contrats individuels avec les différents agriculteurs et du paiement des montants dus.

Le Maire remercie les agriculteurs qui acceptent de participer chaque année à la rotation de leurs cultures.

Point 12 **Aménagement d'un giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD 201 : approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure**

Le Maire explique que, pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, Saint-Louis Agglomération a prévu les aménagements suivants :

- un giratoire et une voie d'accès sur la RD 201 desservant la future déchetterie Ouest et la zone d'activités du Liesbach ;
- 2 arrêts de bus le long de la RD 201 permettant la desserte en transports en commun de cette même zone ;
- une jonction cyclable avec l'actuelle entrée d'agglomération de Héringue.

Le Maire informe que ces aménagements sont situés hors agglomération des communes de Héringue et de Blotzheim, à cheval sur les bans communaux des 2 communes.

S'agissant du réseau routier départemental, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) est compétente, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux.

Enfin, dans la mesure où Saint-Louis Agglomération intervient pour le compte de la commune de Héringue sur les amorces de voies communales, Saint-Louis Agglomération ainsi que la CEA sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il a été décidé de désigner Saint-Louis Agglomération en tant que maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée conformément à l'avant-projet validé par la CEA.

Le Maire indique que le coût de l'opération, soit 850.000,- € HT, est à la charge de Saint-Louis Agglomération moyennant une participation financière de la CEA à hauteur de 397.500,- € HT.

Par conséquent, il s'agit de recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique au moyen de la convention ci-jointe qui a également pour but d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux et de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

A cet effet, le Maire précise que la gestion et l'entretien seront laissés à la charge de Saint-Louis Agglomération et de la commune de Héringue.

Cette convention devra être approuvée par toutes les parties en présence, à savoir la CEA, Saint-Louis Agglomération ainsi que les communes de Héringue et de Blotzheim.

Le Maire souligne que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et qu'elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure dans le cadre des aménagements précités ;

CHARGE le Maire de la signature de cette convention.

Le Maire explique que cette opération n'a entraîné aucune participation financière de la commune.

Il précise qu'il était nécessaire de délibérer uniquement afin de permettre à SLA de percevoir la subvention de la CEA.

Point 13 : **a) Demande d'aide communale de l'Association de Pêche et Pisciculture (A.P.P.) de Blotzheim**

L'association « A.P.P. de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien de l'étang et des alentours. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 4.800 €, facture à l'appui.

Après étude, eu égard que cette association rend service à la commune en s'occupant toute l'année de la tonte des terrains en lieu et place des services techniques municipaux, le Maire propose que la commune prenne en charge l'intégralité du coût d'achat de ladite tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « A.P.P. de Blotzheim » pour un montant de 4.800 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **b) Demande d'aide communale de la « Société de Gymnastique Union de Blotzheim**

L'association « Société de Gymnastique Union » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition de tenues et de matériels éducatifs. Le coût de l'investissement en matériel et en tenues s'élève à 787,35 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 787,35 € sachant qu'elle ne dépasse pas le montant maximum de 1.000 € versé aux associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Gym Union de Blotzheim » pour un montant de 787,35 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **c) Demande d'aide communale de l'association « Apokalib's Poker »**

L'association «Apokalib's Poker» a sollicité une aide communale pour l'acquisition de matériels pour la pratique du poker. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.035,98 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association «Apokalib's Poker» pour un montant de 1.000 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **d) Demande d'aide communale du « Club Canin du Sundgau de Blotzheim »**

« Le Club Canin du Sundgau de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de la formation des jeunes chiens. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.011,08 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par,

- 26 voix POUR, dont 5 procuration
- M. Alain MULLER étant membre de l'association, se retire du vote,

D'APPROUVER la subvention au « Club Canin du Sundgau de Blotzheim » pour un montant de 1.000€ ;

DE CHARGER le Maire du mandatement de ladite aide ;

DE NOTER que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **e) Demande d'aide communale du « Cercle d'Histoire de Blotzheim »**

« Le Cercle d'Histoire de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de deux téléviseurs servant à l'illustration et l'animation de leurs différents sujets exposés lors de leurs expositions.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 669,98 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 669,98 €, sachant qu'elle ne dépasse pas le montant maximum de 1.000 € versé aux associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention au « Cercle d'Histoire de Blotzheim » pour un montant de 669,98 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **f) Demande d'aide communale de l'association « Blotzheim Regio Basket Club » de BLOTZHEIM :**

L'association « Blotzheim Regio Basket Club » de BLOTZHEIM a sollicité une aide communale exceptionnelle pour l'acquisition de ballons, chariots pour la pratique du basket-ball.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.033,79 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Blotzheim Régio Basket Club » de BLOTZHEIM pour un montant de 1.000€ ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide dès réception de la facture finale ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 14 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 4ème trimestre 2021, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 2 : fixation des tarifs relatifs aux animations enfance et jeunesse des A.L.S.H. municipaux selon une modulation tenant compte des critères définis par la C.A.F. favorisant l'accessibilité à tous des services et une mixité sociale mais aussi en tenant compte du domicile des enfants ainsi que du coût des activités diversifiées, type sorties, séjours présentant un surcoût à l'accueil traditionnel ;
- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Point 15 : **Rapports d'activités : Saint-Louis Agglomération des Trois Frontières**

- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (ex-Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs) ;
- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire demande de prendre acte que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et de l'assemblée et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Point 16 : **Divers**

1. Le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux :
 - le vendredi 4 février 2022,
 - le jeudi 10 mars avec comme point principal le vote du DOB 2022
 - le jeudi 7 avril 2022 à 18h30 avec notamment le vote du budget 2022.
2. Le Maire rappelle également qu'il n'y aura pas de réception de Nouvel An, toujours en raison de la crise sanitaire.

3. Le Maire signale que les élections présidentielles sont maintenues les 10 et 24 avril 2022 ainsi que les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Il demande aux conseillers de bien vouloir, d'ores et déjà, inscrire ces dates dans leur agenda pour leur participation.
4. Avant de clore la séance, le Maire remercie l'assemblée pour sa présence et son assiduité tout au long de cette année 2021 compliquée. Il remercie également plus particulièrement ses adjoints ainsi que l'ensemble du personnel communal qui, une nouvelle fois, ont été largement mis à contribution.

Il salue enfin l'assemblée en souhaitant à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h40.